

PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE
SÉJOURS EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE AVEC ENFANT

BÉNÉFICIAIRES :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum), retraités ou AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (DSDEN et Rectorat) bénéficiant d'un séjour médicalement prescrit et accompagnés d'un ou plusieurs enfant(s) de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.

Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.

MONTANT :

26.16 € par jour et par enfant dans la limite de 35 jours par an
Le montant ne peut dépasser celui des dépenses réelles engagées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Sans condition d'indice ou de ressources
Enfant(s) âgé(s) de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour
Séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU PREMIER JOUR DU SEJOUR. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris – Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr